

2023\_82\_11\_27

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté de circulation  
route du four à Saint-Bonnet**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 27 novembre 2023 de la SARL DELPECH Nicolas, 658 route de Vielfour 46600 Gignac, dans le cadre de travaux de maçonnerie au 26 route du Four à Saint-Bonnet, chez M. et Mme POUPELLE Pascal;  
Considérant la nécessité pour effectuer les travaux d'installer un échafaudage le long de la bâtisse;  
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité de fermer la circulation sur la voie "route du Four" à compter du 28/11/2023 jusqu'au 22 décembre 2023;

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux de maçonnerie route du four au lieu dit "Saint-Bonnet", la voie concernée sera fermée à la circulation à compter du 28/11/2023 jusqu'au 22 décembre 2023;

**Article 2** : A la charge de l'entreprise DELPECH qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux, soit une journée;

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 27 novembre 2023

Le Maire

Mme OURCIVAL Solange



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).